

## Accréditation de l'AJAPI

### Historique

Depuis les années 90, le versement des paiements directs doit être fait aux agriculteurs respectant les exigences des prestations écologiques requises selon l'ordonnance sur les paiements directs. Afin de prouver ce respect, les autorités compétentes décidèrent de confier le mandat de contrôle à des organisations indépendantes.

En Suisse romande, dans chaque canton s'est créée une Association d'agriculteurs pratiquant la Production Intégrée (actuellement prestations écologiques requises PER). La gérance de l'Association est responsable d'accomplir les contrôles des exploitations inscrites au programme PER et pour ce faire, engage, forme et surveille des contrôleurs. Dans le but d'avoir des contrôles professionnels tant du point de vue de la méthode que de la connaissance des pratiques agricoles, les organisations de contrôle ont recours à des agriculteurs pour accomplir cette tâche. Ces agriculteurs s'engagent dans leurs activités de contrôle à être impartiaux envers les contrôlés mais également à respecter sur leur propre exploitation les critères de production PER. Ils suivent, chaque année, une formation continue adaptée et actualisée. Ces différents points permettent de rendre les contrôles plus crédibles et d'assurer qu'ils soient acceptés par la profession. Les contrôles et la gérance sont placés sous l'égide d'un comité composé d'agriculteurs et de représentants de l'Etat.

L'association jurassienne des agriculteurs pratiquant la production intégrée, s'est réunie en 2002 avec les Organisations Cantonales de Contrôle (OCC) des autres cantons romands (Vaud, Genève, Neuchâtel et Valais) sous la bannière de l'Organisme Intercantonal de Certification (OIC) à Lausanne afin d'assurer la crédibilité des contrôles fait par la même profession ainsi que de coordonner et d'harmoniser leurs procédures de contrôles. Cette collaboration a donné naissance à la Commission Technique des Contrôles (CTC) au sein de l'OIC et cette dernière a obtenu l'accréditation à la norme ISO 17020. Ultérieurement, le groupe s'est élargi aux OCC du Haut-Valais et du Tessin.

Auparavant, AJAPI s'était constituée le 23 août 1994 en association sans inscription au registre du commerce.

Pour diverses raisons, en 2012 les OCC ont décidé de revoir leur fonctionnement et de devenir maître de leur accréditation, en donnant naissance à la Fédération des Organisations de Contrôles Agricoles et Alimentaires (FOCAA) qui obtient une accréditation selon la norme ISO

| 17020 temporaire jusqu'en janvier 2016, puis prolongée jusqu'au 30.07.2016.

À partir de cette date, les OCC sont accréditées individuellement et inscrites au registre du commerce.

La FOCAA restera un organe de soutien et de concertation des différentes OCC pour toutes les tâches qui touchent à l'accréditation.

| AJAPI est accréditée depuis le 1<sup>er</sup> août 2016 sous le no. SIS 0180 avec le logo :

